

Arrêtés ministériels

A.M., 2016

Arrêté numéro 3781 de la ministre de la Justice en date du 15 novembre 2016

CONCERNANT la délégation du pouvoir d'accorder les dispenses spéciales de publication d'avis en matière de changement de nom

LA MINISTRE DE LA JUSTICE,

VU le premier paragraphe du premier alinéa de l'article 63 du Code civil, qui prévoit que le ministre de la Justice peut accorder, pour des motifs d'intérêt général, une dispense spéciale de publication des avis de demande de changement de nom;

VU le premier paragraphe du deuxième alinéa de l'article 67 du Code civil, qui prévoit que le ministre de la Justice peut accorder, pour des motifs d'intérêt général, une dispense spéciale de publication de l'avis de la décision du directeur de l'état civil qui autorise un changement de nom ou de la décision judiciaire rendue en révision qui l'autorise;

VU le premier alinéa de l'article 57.2 de la Loi sur le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et sur la Commission des partenaires du marché du travail (chapitre M-15.001), qui prévoit que le directeur de l'état civil peut, à la demande du ministre de la Justice et à la place de celui-ci, accorder les dispenses prévues aux articles 63 et 67 du Code civil;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Que soit délégué au directeur de l'état civil le pouvoir d'accorder les dispenses spéciales de publication d'avis en matière de changement de nom prévues aux articles 63 et 67 du Code civil à compter du 1^{er} décembre 2016.

Québec, le 15 novembre 2016

La ministre de la Justice,
STÉPHANIE VALLÉE

65804

A.M., 2016

Arrêté numéro AM 0051-2016 du ministre de la Sécurité publique en date du 11 novembre 2016

CONCERNANT la mise en œuvre du Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents relativement aux pluies abondantes survenues le 16 juillet 2016, dans la municipalité de Ham-Sud

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents, établi en vertu de l'article 100 de la Loi sur la sécurité civile (chapitre S-2.3) par le décret n^o 1271-2011 du 7 décembre 2011 et modifié par le décret n^o 1165-2014 du 17 décembre 2014, destiné notamment à aider financièrement les particuliers et les entreprises qui ont subi des dommages ainsi que les municipalités qui ont déployé des mesures préventives temporaires ou des mesures d'intervention et de rétablissement, ou qui ont subi des dommages à leurs biens essentiels, lors d'un sinistre réel ou imminent, ou d'un autre événement ayant compromis la sécurité des personnes;

VU que le ministre de la Sécurité publique est responsable de l'application de ce programme;

VU l'article 109 de la loi qui prévoit que la mise en œuvre, pour un risque ou un événement particulier, d'un programme général visé à l'article 100, relève du ministre responsable de l'application du programme;

CONSIDÉRANT que des pluies abondantes sont survenues le 16 juillet 2016, dans la municipalité de Ham-Sud, entraînant des inondations;

CONSIDÉRANT que ces pluies abondantes ont causé des dommages, notamment à des infrastructures routières municipales;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Ham-Sud a engagé des dépenses additionnelles à ses dépenses courantes pour diverses mesures préventives, d'intervention et de rétablissement relatives à la sécurité de ses citoyens;

CONSIDÉRANT que cet événement d'origine naturelle constitue un sinistre au sens de la loi;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à cette municipalité ainsi qu'à ses citoyens de bénéficier du Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents;